

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 11/09/2024 - A2024/006324 - 2024 B 01689 - 812 738 490 - AAMCM COIFFURE

**SARL AAMCM COIFFURE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 €**  
**Siège social : 20 rue de la Barre**  
**71000 MACON**  

---

**R.C.S. MACON 812 738 490**

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre et le premier juillet à huit heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur convocation qui leur a été faite par le président.

Madame MISTRETTA Angélique préside l'assemblée.

Sont présents :

Madame Angélique MISTRETTA, propriétaire de... 100 parts en pleine-propriété

Le Gérant constate qu'un associé représentant 100 parts sociales composant le capital, sont présents ou régulièrement représentés, et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de la moitié au moins du capital social.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège de la société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités.

Il sera déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il est rappelé que le rapport du président ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du texte des résolutions proposées au vote des associés.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, sur proposition du Président, de transférer le siège social de 20 rue de la Barre – 71000 Mâcon à 190 rue de l'Eglise – 38200 Seyssuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de mettre à jour l'article 4 des statuts, qui sera désormais comme suit :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 190 rue de l'Eglise – 38200 Seyssuel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent, et au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

**Angélique MISTRETTA**



## LISTE DES ANCIENS SIEGES SOCIAUX

Art R123-110 du Code de Commerce

(Transfert dans le ressort d'un autre Tribunal de Commerce)

Dénomination sociale : AARON COIFFURE

Forme juridique : SARL

N° R.C.S. : 812 738 430

Adresse nouveau siège social : 130 Rue de l'Eglise  
38200 SEYSSUEL

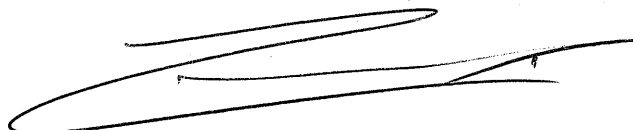
### Anciens sièges sociaux

| Adresse                           | Greffé correspondant | Date début | Date transfert |
|-----------------------------------|----------------------|------------|----------------|
| 20 Rue de la Barre<br>71000 NACON | NACON                | 24/08/2015 | 01/07/2016     |
|                                   |                      |            |                |
|                                   |                      |            |                |
|                                   |                      |            |                |

Déposé en deux exemplaires

Fait à SEYSSUEL, le 01/07/2016

Signature du dirigeant



## **Statuts mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Société : AAMCM COIFFURE

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 8 000 euros

Siège social : 190 rue de l'Eglise 38200 Seyssuel

Le soussigné : Mme Couloumy épouse Mistretta Angélique, Françoise, Victoria domicilié 190 rue de l'Eglise 38200 Seyssuel née à Gleizé le 8 mai 1987 a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

### **Article 1**

#### *Forme*

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2**

#### *Objet*

La société a pour objet :

L'exploitation d'un fond artisanal de coiffure mixte, femmes, hommes et enfants et vente de tous articles de coiffure, de beauté de mode, de cosmétique et de bijouterie fantaisie et de tous accessoires s'y rapportant.

L'exploitation de tous fonds artisanal de coiffure directement ou par la conclusion de contrat de franchise ou d'enseignes par le versement de redevances ou de commissions.

La participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou annexe.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, et financières, civiles, et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3**

#### *Dénomination*

Sa dénomination sociale est : Aamcm Coiffure

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

### **Article 4**

#### *Siège social*

Le siège social est fixé à : 190 rue de l'Eglise – 38200 Seyssuel

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

### **Article 5**

#### *Durée*

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Article 6**

#### *Apports*

Apports en numéraire : huit mille euros.

Mme Mistretta Angélique apporte et verse à la société une somme total de 8 000 euros.

La somme totale versée, soit 8 000 euros, a été déposée le 11 juillet 2015 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à Crédit Agricole centre-est 63 rue de la liberté 71000 Mâcon.

Mme Mistretta Angélique réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

### **Article 7**

#### *Capital social et parts sociales*

Le capital est fixé à la somme de : 8 000 euros

Le capital est divisé en 100 parts de 80 euros.

## **Article 8**

### *Gérance*

La société est gérée par son associé unique, Mme Mistretta Angélique.

## **Article 9**

### *Décisions de l'associé*

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

## **Article 10**

### *Exercice social*

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2016 et commencera à la date d'immatriculation).

## **Article 11**

### *Comptes sociaux*

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

## **Article 12**

### *Actes accomplis pour le compte de la société en formation*

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

## **Article 13**

### *Frais et formalités de publicité*

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Seyssuel, le 01 juillet 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small upward stroke at the end.